

DELIBERATION N° 2024/095

Attribution de subventions aux écoles publiques de la Ville de DUMBEA - exercice 2024

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 avril 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n°2024/042 du 26 février 2024,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du 3 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'attribuer le reliquat sur les subventions globales à percevoir aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa pour l'année 2024, pour l'achat des produits d'entretien et d'hygiène, des produits pharmaceutiques, du petit équipement, du transport et des récompenses, selon le tableau suivant :

Etablissements	Nombre d'élèves au 1er mars 2024	Participations dûes	Avance sur subvention validée en CM du 14/12/23	Reste à verser 2024
HIGGINSON	195	429 000	211 200	217 800
COLIBRIS	111	244 200	128 700	115 500
DUBOISE	239	525 800	255 200	270 600
BARDOU	227	499 400	229 900	269 500
MYOSOTIS	124	272 800	119 900	152 900
NIAOULIS	121	266 200	130 900	135 300
DE GRESLAN	282	620 400	323 400	297 000
JACARANDAS				
BENEBIG	200	440 000	229 900	210 100
ORANGERS	179	393 800	201 300	192 500
GS A DILLESEGER	292	642 400	320 100	322 300
CLAIN	355	781 000	386 100	394 900
OASIS	195	429 000	198 000	231 000
PRIM R FONG	240	528 000	264 000	264 000
MAT R FONG	139	305 800	149 600	156 200
DELACHARLERIE-ROLLY	445	979 000	432 300	546 700
GS FL DORBRITZ	444	976 800	499 400	477 400
MAINGUET	275	605 000	294 800	310 200
Ecole DSM	169	371 800	161 700	210 100
Montant total alloué	4 232	9 310 400	4 536 400	4 774 000

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant total de quatre-millions-sept-cent-soixante-quatorze-mille francs (4 774 000 F.CFP), seront imputées au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », exercice 2024.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 AVRIL 2024

Le secrétaire de séance,



Carole VERLAGUET

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DAF	-	1
SRE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
ECOLIS	-	18